



ARRETE MUNICIPAL N° 03/2025

réglementant le stationnement

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu , pour l'installation de la fibre optique, de réglementer la circulation, dans toutes les rues de la commune de Sundhouse, selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux pourront engendrer une gêne ponctuelle et temporaire à la circulation dans toutes les rues de la commune pendant une période de 12 mois du 20 janvier au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Pendant cette période, une signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET, 2 rue de la Verdure 67640 Fegersheim, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- M. LE DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE NGE INFRANET
- M. LE CHEF DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE SUNDHOUSE
- M. LE PRÉSIDENT DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE
- AFFICHAGE

Fait à Sundhouse, le 16 janvier 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ